Toute la famille impériale se rendra ensuite à Biarritz.

M. Thayer (prononcer *Ter*), qui vient de mourir, était le fils aîné de James Thayer, citoyen américain qui vint se fixer en France au moment de la révolution. Il était âgé de 69 ans. M. Troplong a prononcé quelques mots d'oraison funèbre et le *Moniteur* constate que l'annonce de sa mort a produit dans l'assemblée une « pénible sensation. »

Le rédacteur et le gérant de l'*Electeur* sont condamnés chacun à 5,000 fr. d'amende, soit 10,000 fr. Voilà le tiers du cautionnement dévoré dès le premier numéro : mais les propriétaires du journal sont riches, et ce procès vaut plus de 10,000 fr. de publicité.

Le Gymnase donne ce soir la première représentation du *Mur de la vie privée*. — La censure a impitoyablement rogné les passages où il était question du fameux article XI.

CH. CAHOT.

CHRONIQUE DU JOUR.

Nous lisons dans le *Journal de Paris* :

« La journée du 7 juillet a été riche en événements qui peignent l'état moral et légal de notre pays. La Cour de Douai, statuant sur l'appel formé par le *Progrès du Nord* contre une condamnation dont ce journal était frappé en première instance par-devant le tribunal de première instance de Lille s'est vue dans l'impossibilité matérielle, comme on le lira plus bas, de se conformer aux prescriptions les plus claires, les plus formelles et les plus impératives de la loi sur la presse. La 6e chambre du tribunal correctionnel de la Seine a condamné le journal l'*Electeur* à une amende de *dix mille cinq cents francs*; enfin le Corps législatif, dans une seule et même séance, a refusé au gouvernement un million que le ministre de la guerre déclarait indispensable pour le maintien en bon état de l'armée et qui l'est en effet, et il a accordé un crédit de deux cent mille francs que le gouvernement demandait pour l'école superflue de Cluny. Méditez chacun de ces incidents ; chacun d'eux peut donner matière à beaucoup de réflexions dont aucune ne sera gaie. »
— J. J.-Weiss.

L'*Osservatore romano* signale un de ces actes inqualifiables dont la presse révolutionnaire italienne est coutumière : Les feuilles florentines ont publié un ordre du jour du général Zappi aux troupes pontificales réunies au camp de Rocca di Papa. Or, il n'est pas un mot de cet ordre du jour qui soit authentique. La pièce tout entière a été fabriquée. Pour rendre la falsification plus évidente, le général romain fait insérer dans l'*Osservatore* le véritable ordre du jour en confrontation avec le document inventé.

Nous connaissons trop la presse révolutionnaire italienne, dit l'*Union*, pour nous indigner encore de tels procédés. Le mépris, le plus profond mépris, c'est tout ce qu'elle a droit d'attendre des honnêtes gens.

On se rappelle l'histoire ou la fable du général prussien de Moltke arrêté à Metz pendant qu'il visitait les fortifications de cette place, puis relaxé sur un ordre venu de Paris. Nous n'avons jamais bien su ce qu'il y avait de vrai au fond du récit que publièrent tous les journaux, il y a quelques semaines ; mais nous inclinons à croire que tout était de fantaisie. Voici un fait du même genre, raconté par l'*Avenir de Luxembourg*, et qui nous paraît tout aussi invraisemblable que le premier :

« A Verdun, cinq officiers du génie prussien, travaillaient comme de simples ouvriers aux fortifications de la ville. Lorsque les autorités militaires eurent connaissance de l'affaire, quatre d'entre eux avaient déjà disparu. Les perquisitions qui furent faites au domicile du dernier, amenèrent la découverte de plans nombreux sur les remparts de la ville et la topographie des environs.

« Les fortifications qui s'établissaient ont été démolies, et l'on va reconstruire de nouveaux remparts. Ce fait récent n'est pas encore connu, je le reçois de bonne source ; on a peine à le croire, à cause des difficultés qu'on doit éprouver pour tromper l'autorité militaire, qui, on le comprend, est à ce sujet très-difficile. »

On avait dit — Eh ! que ne dit-on pas ? — qu'au nombre des questions que le conseil supérieur de l'instruction publique, réuni en ce moment, se proposait d'agiter, se trouvait une proposition relative à la suppression de l'enseignement du grec dans les colléges et lycées. La *Patrie* annonce que cette nouvelle est sans fondement. M. le ministre Touche-à-tout respecte le grec !

Ah ! pour l'amour du grec souffrez donc qu'on [l'embrasse !

Nous remarquons dans le numéro-programme du *Gaulois*, un très-spirituel portrait de M. Thiers en robe de chambre. Nous en détachons le passage suivant :

« De tous les causeurs, M. Thiers est celui qu'on comprend le plus facilement et dont on retient le mieux l'entretien. Sa pensée coule de ses lèvres comme une eau de cristal. « Je ne sais pas un mot de mathématiques, disait quelqu'un qui venait de causer avec M. Thiers, mais il m'aurait parlé de trigonométrie que j'aurais compris tout de même. » Quand il était président du conseil, il faisait venir un journaliste dans son cabinet, causait avec lui pendant une demi heure, et notre homme, qui n'avait pas une idée en arrivant, s'en retournait gonflé de plusieurs articles.

« C'est ainsi que Boilay, mort conseiller d'Etat et qui rédigea, sous Louis-Philippe, le *Constitutionnel*, voué à la politique de M. Thiers, endossait, comme un paletot, l'idée de son patron ; il casait les phrases dans sa mémoire, les numérotait comme les pièces d'une mécanique ; puis, rentré chez lui, il tirait l'une après l'autre toutes ces périodes de leur compartiment, les ajustait, les alignait, et le travail était fait. L'article de Boilay était une causerie de M. Thiers.

« Si je ne craignais de passer pour un dénonciateur, je dirais que j'ai quelquefois reconnu M. Thiers dans les articles de M. Prévost-Paradol. »

Le *Figaro* annonce que sept contissiers ont sauté et qu'un gros spéculateur s'est brûlé la cervelle.

Pour toute la chronique du jour : A. DORMEUIL.

CHRONIQUE LOCALE

Le Maire de la ville de Roubaix, chevalier de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur, *donne avis* que les personnes qui désireraient acheter des bâtiments à démolir, et provenant des expropriations faites récemment par la ville, peuvent s'adresser à la Mairie, au bureau des travaux publics, jusqu'au 20 juillet courant à midi, à effet d'y passer des traités de gré à gré pour un ou plusieurs lots, sur les bases du cahier des charges dressé pour la vente, mais leurs propositions pourront être acceptées même au-dessous du prix des évaluations primitives.

Passé cette époque, la ville disposera de ses matériaux comme elle l'entendra.

Le maire, C. DESCAT. 7981

Le *Moniteur* d'hier contient la promulgation de la loi sur la taxe des dépêches télégraphiques.

A partir de ce jour, la taxe des dépêches simples échangées entre deux bureaux d'un même département est réduite à 50 cent.

Nous avons dit que la cour de Douai avait dû remettre à mardi l'affaire du *Progrès du Nord* et de l'*Ordre* d'Arras. A ce sujet, M. Masure s'exprime ainsi dans le *Progrès* :

« Nous arrivons de Douai où vient de se produire, à la Chambre des appels de police correctionnelle, un incident juridique qui n'est pas la chose la moins curieuse de toute cette curieuse affaire. Voici le cas :

« Aux termes de l'article 13 de la nouvelle loi sur la presse, l'exécution provisoire prononcée par le jugement de première instance ne peut être suspendue que par l'appel formé dans les vingt-quatre heures.

« Le même article ajoute que l'appel « entraîne de plein droit citation à la plus prochaine audience de la cour. » D'où il suit que, si à la plus prochaine audience de la cour, les journalistes condamnés et appelants ne se trouvaient pas à la barre, ils seraient déboutés de leur appel. Par contre, quand ils se présentent en exécution du paragraphe 5 de l'article 13, la cour est régulièrement saisie et conformément au paragraphe 6 elle n'a que trois jours pour statuer. Mais la nouveauté de cette procédure est venue échouer aujourd'hui à la Chambre des appels de la cour de Douai devant un fait matériel. Ni parquet, ni magistrats n'avaient reçu ni jugement, ni dossier, ni signification d'appel.

« Les appelants, MM. Vrignault et Masure, par l'organe de leur avocat, Me Gambetta, ont pris des conclusions pour qu'il plaise à la cour se déclarer saisie et vider le fond. Après les observations de M. l'avocat général, la cour a rendu un arrêt qui, sans toucher à la question de droit soulevée par l'article 13, statuant en fait qu'elle n'avait aucun élément d'instruction, qu'il ne lui était pas légalement justifié de l'existence d'une condamnation ni d'un acte d'appel, déclare qu'il n'y a lieu à statuer quant à présent et renvoie la cause à une audience ultérieure qui a été fixée d'un commun accord à huitaine.

« Il y aurait dans cet incident, pour les intérêts de la libre défense de la presse, matière à nombreuses réflexions ; nous y reviendrons un autre jour.

« Là se borne pour aujourd'hui notre odyssée judiciaire. La suite à mardi.
G. Masure. »

Par ordre de l'Empereur, le plus grand nombre possible de semestriers seront, cette année, envoyés en congé après les opérations des inspections générales. A ce sujet, le ministre de la guerre a transmis une circulaire à MM. les généraux commandant les divisions territoriales.

Dans cette circulaire, M. le maréchal Niel dit que, par suite de cette mesure et pour ne pas imposer un surcroît de fatigue aux soldats restant sous le drapeau, il y aura lieu de supprimer ou de réduire tous les postes, sentinelles ou plantons, dont la nécessité ne sera pas parfaitement démontrée, en commençant par ceux qui sont affectés au service d'honneur ou qui ne sont pas chargés de la garde des établissements militaires. L'intention du ministre est que le service de garde soit réglé de façon que les hommes aient toujours le nombre de nuits de repos déterminé par l'article 52 du décret du 13 octobre 1863, et même que ce nombre soit dépassé partout où ce sera rigoureusement possible.

Comme les années précédentes, M. le ministre de la guerre a décidé que pendant la récolte, des militaires seraient mis à la disposition des cultivateurs qui en feraient la demande.

Par décision ministérielle, la distribution des prix dans les colléges et lycées, est fixée au mardi 11 août et la rentrée des classes au lundi 5 octobre.

La Faculté des Lettres ouvrira à Douai, le lundi 3 août 1868, sa troisième session d'examens de l'année scolaire 1867-68 pour l'obtention du grade de bachelier ès-lettres.

Les candidats pourvus du diplôme de bachelier ès-sciences n'auront point à subir d'examen sur la partie scientifique du programme.

Le ministre de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts vient de mettre à la disposition de la ville de Roubaix la statue de Saint-Paul par M. Iguel, qui est autorisé à exécuter celle de Saint-Pierre. Ces statues, dont les modèles ont mérité à leur auteur une médaille d'or à l'exposition des Beaux-Arts, sont destinées à l'église Notre-Dame. Elles orneront la façade extérieure.

Un détachement du 6e régiment de ligne est arrivé mardi à Lille, venant du camp de Châlons.

On croit que quelques compagnies seront prochainement envoyées à Roubaix.

Un incendie s'est déclaré hier, vers quatre heures et demie, rue du Moulin-Brûlé, dans un bâtiment servant d'écurie et de magasin à fourrages et appartenant à M. Glorieux, entrepreneur de terrassements. On put craindre un instant que le feu prit une grande extension ; les voisins commencèrent à déménager ; mais, grâce aux efforts des Pompiers, il fut bientôt circonscrit.

Le bâtiment a été complétement détruit ainsi que tout ce qu'il contenait. La perte s'élève à 6 000 fr. ; elle est en partie assurée par la compagnie *La Générale*.

Comme toujours, on a remarqué sur le lieu de l'incendie, les autorités municipales et judiciaires, des ecclésiastiques, des frères de la Doctrine chrétienne, etc.

Hier dans la soirée, un cheval d'un grand prix, monté par un domestique, s'est emporté dans la rue de Lille. Il est allé s'abattre près de Croix et a été tué sur le coup. Le cavalier n'a éprouvé fort heureusement qu'un étourdissement passager. Il avait eu, du reste, en présence du danger qu'il courait, la précaution de quitter les étriers un instant avant la chute.

Mardi, un enfant de 9 ans, apprenti dans une manufacture, a eu le bras saisi dans un engrenage et affreusement mutilé. Les soins les plus prompts lui ont été prodigués.

Le sieur P..., marchand-épicier, dans le quartier de l'Epeule, se plaignait de vols d'argent commis fréquemment à son préjudice. Ces vols devaient avoir lieu la nuit, car le soir il trouvait toujours le compte exact de ses recettes. Ce n'était que le matin qu'il s'apercevait d'une diminution de son encaisse.

Le sieur P..., qui est veuf, n'a avec lui que son fils agé de quinze ans et demi. Les soustractions dont il se plaignait restaient donc tout à fait incompréhensibles.

Le jeune garçon avait remarqué plusieurs fois que son père se levait la nuit ; il lui avait parlé et n'avait pas reçu de réponse ; enfin, il l'avait entendu descendre l'escalier de la cave, puis remonter et se recoucher, le tout sans lumière. Quand il s'était hasardé à lui parler dans le jour de ses pérégrinations nocturnes, le sieur P... lui avait dit qu'il prenait un rêve pour une réalité.

L'enfant avait l'esprit tracassé des rapports qu'il entrevoyait entre les soustractions et les allées et venues pendant la nuit. Avant-hier, ayant entendu son père se lever vers une heure du matin, il se leva doucement de son coté et alluma une lanterne. Il constata que son père ne s'apercevait pas de cette clarté, et il reconnut qu'il avait les paupières closes.

Il le vit ouvrir sans bruit une armoire, y prendre quelques pièces parmi l'argent qui s'y trouvait, la refermer, remettre les clefs à leur place, puis se diriger vers la cave. Le jeune garçon le suivit ; il le vit déranger les tonneaux vides, dégager avec ses mains un tas de poussière, en retirer un sac rempli d'argent, compter les pièces, y joindre celles qu'il avait apportées, puis replacer les tonneaux, remonter et regagner son lit.

Le lendemain, l'enfant raconta à son père ce qui s'était passé et comme celui-ci refusait de le croire, il le conduisit à la cave, où l'épicier retrouva tout l'argent dont il avait constaté la disparition. Il fut forcé de reconnaître alors qu'il était atteint de somnambulisme, et il résolut de demander à un médecin un traitement contre cette singulière affection nerveuse.

Il y a deux jours, à Marcq, un enfant jouait dans un champ avec quelques petits camarades. Survint le maître du champ, qui, s'emparant de l'enfant, le frappa, le maltraita à tel point qu'il lui cassa une jambe.

Procès-verbal a été dressé.

Dans sa dernière audience, le tribunal correctionnel de Lille a condamné à six mois de prison, le nommé J.-B. Descampeaux, de Tourcoing, prévenu d'attentat à la pudeur.

A la même audience, a comparu Henri Hanequart, qui a été arrêté [illegible] il conduisait sur la frontière belge un cheval qui ne lui appartenait pas et qu'il avait sans doute volé. Pour se disculper, le prévenu affirme qu'il n'a pas voulu vendre le cheval, mais qu'il voulait [illegible] livrer à la fraude en s'en servant pour dorter du tabac ; un mois de prison.

Marie Lampe, déjà expulsée de France, s'est rendu coupable, à Tourcoing, de plusieurs vols de comestibles, d'effets d'habillement, etc. Par défaut, quatre mois de prison.

François Boone, de Roubaix, coupable de blessures à son père. Deux mois de prison.

Au marché aux grains de Lille d'hier, il y a eu une baisse moyenne de 0 fr. 70 c. à l'hectolitre.

Lorsqu'une marchandise est étalée avec indication de prix, le marchand est-il obligé de la livrer pour ce prix à qui le lui demande ?

On s'est prononcé généralement pour l'affirmative. On a contesté au marchand le droit de refuser la marchandise étalée et d'en offrir une semblable à prendre en magasin. Il y a là une fausse interprétation de la loi.

Sous le régime de la liberté commerciale, l'indication du prix sur une marchandise ne force pas plus le marchand de la vendre que l'indication du prix des consommations ou des repas n'oblige un limonadier ou un restaurateur à recevoir chez lui le premier consommateur venu. Cette indication de prix ne constitue pas, en effet, une offre assez directe et personnelle pour qu'il y ait contrat parfait de vente par le seul fait d'une acceptation quelconque.

Mais il y aurait lieu d'appliquer au marchand l'article 423 du Code pénal (emprisonnement de trois mois à un an), si, en offrant la même marchandise à prendre en magasin, il n'en donnait pas une pareille à celle étalée comme échantillon. C'est ainsi qu'a jugé dans une affaire analogue la Cour impériale de Rouen.

Pour toute la chronique locale : A. DORMEUIL.

EXPÉDITION FRANÇAISE AU PÔLE-NORD, SOUS LE COMMANDEMENT DE M. GUSTAVE LAMBERT.

Le départ de l'expédition française au Pôle-Nord peut désormais être considéré comme certain. Grâce à M. Gustave Lambert, au succès de ses conférences, des

---

vous resterez, si cela vous sourit, toute la journée... Allons, au revoir !

Puis M. Martin embrassa la jeune fille au front. Il était déjà loin que Georgette n'avait pas encore pu prononcer un mot.

En deux mois, cœur de jeune fille fait bien du chemin ; or, celui de Georgette était un charmant pélerin qui n'attendait, depuis quelque temps, qu'une occasion pour se mettre en route.

Du mariage, elle ne savait qu'une chose, c'est qu'on aimait et qu'on était aimé, et, au fond de son âme, chaste et innocente, elle voyait parfois apparaître comme l'ombre d'un jeune homme, ce *il* inconnu, ce *lui* mystérieux qui se lève dans les cœurs des jeunes filles les plus pures et leur parle un langage ineffable qui leur rappelle celui du ciel.

Quand donc elle s'était vue tout à coup transportée comme par le coup de baguette d'une fée, de sa mansarde dans un hôtel somptueux ; quand elle avait vu autour d'elle tout ce qui fait la partie matérielle du bonheur sur la terre, c'est-à-dire le luxe, les joies terrestres, quand elle s'était vue l'objet des amitiés, des soins, des regards d'une foule de gens, son pauvre cœur s'était laissé aller à l'espoir d'un bonheur complet ; cette existence toute nouvelle avait produit sur elle l'effet d'un flacon du vieux vin sur un homme qui n'avait jamais bu que de l'eau ; elle l'avait *grisée*.

Elle avait accepté sans défiance l'affection de chacun, et à chacun elle avait donné son cœur tout entier.

Comme M. Martin l'aimait en père, elle adorait M. Martin en fille.

Comme Edouard lui venait une affection de frère, elle avait donné le nom de frère à Edouard ; mais c'était là une dangereuse fraternité, à laquelle on lâche bride, comme à un gentil poulain apprivoisé, et qui, au bout d'un certain temps, nous emporte d'un galop dangereux comme un étalon, jusqu'au moment où l'on se trouve avec effroi sur le bord d'un abîme.

Georgette en était là.

Edouard avait fait comme Georgette.

Partis de l'affection la plus enfantine, ils étaient arrivés à la passion profonde, de l'amitié à l'amour.

Les réflexions que le jeune homme s'était faites après les confidences paternelles, l'orpheline les avait trouvées après la conversation du cimetière, et il faut le dire, les dispositions de son esprit étaient telles qu'il n'avait pas fallu de grands efforts de la part de la sœur pour lui faire comprendre que M. Martin ne voulait que son bonheur. Une fois seule, Georgette avait fait le calcul des probabilités.

— Je le connais, je le vois tous les jours. Evidemment ce ne peut être que *lui* ; mais ce mariage arrêté, comment peut-il se concilier ?... Ma foi, je l'ignore ; mais, après tout, cela ne me regarde pas ; que Mlle Lucie s'arrange.

— Quel égoïste que l'amour, même chez les plus innocents et les meilleurs !

Edouard aussi s'était fait, comme on l'a vu, cette question délicate :

— Ah ça, et Lucie ?... Comment donc mon père s'y prendrait-il pour tout défaire ?

* *

Le soir de ce fameux dimanche, les deux jeunes gens se rencontrèrent dans le jardin ; ils s'y voyaient plutôt dix fois par jour qu'une, et cependant tous deux s'arrêtèrent émus, tremblants ; ils étaient tous deux si confiants, si convaincus de leur bonheur, qu'il semblait à chacun que l'autre avait deviné.

Georgette était un peu pâle ; son sein battait avec violence ; elle avait la fièvre du premier aveu, et dans sa pureté, elle ne prenait pas souci de cacher ce qu'elle éprouvait.

Edouard était rayonnant ; il aborda la jeune fille en lui prenant la main.

— C'est donc vrai ? lui dit-il en l'attirant un peu vers lui.

Georgette murmura : « Oui », se laissa presser la main un peu plus vivement que ne le fait un frère, répondit même à cette pression ; puis, toute rougissante, s'enfuit comme une biche effarée.

III.

Le jour suivant, on se vit sans gêne, on s'abordait le sourire aux lèvres, on se promenait bras dessus, bras dessous ; sans aller trop loin, on faisait des projets pour l'avenir ; mais nul n'abordait la question du mariage à rompre. Après tout cela regardait M. Martin.

Une seule chose intriguait Edouard, c'était l'invitation faite aux dames Berger pour ce dîner, à la suite duquel M. Martin devait nommer le mari inconnu de Georgette.

Le jeune homme essaya de pénétrer son père à ce sujet ; aussi lui dit-il le matin du grand jour :

— Mlle Lucie et Mme Berger viennent dîner... Et tu es toujours décidé à annoncer la grande nouvelle au dessert ?

— Toujours sans doute ; cela fera un coup de théâtre.

— Et tu ne crains pas que cela lui paraisse étrange.

— Et que veux-tu que cela leur fasse ? et puis, est-ce que nous ne sommes pas les maîtres de faire ce que nous voulons ?

— Certainement, répondit Edouard, qui prenait pour lui et son père le « nous ne sommes les maîtres de faire ce que nous voulons » mais un peu de précaution n'aurait pas nui...

— A quoi bon ? j'aime l'imprévu, moi !

— Allons ! se dit le jeune homme, à la grâce de Dieu.

Enfin l'heure du dîner arriva.

Georgette s'était vêtue le plus simplement possible : elle portait une robe blanche et un bouquet à la ceinture.

— Il ne faut pas, se disait-elle, que j'humilie cette pauvre Mlle Lucie par ma toilette ; c'est assez de lui prendre son futur, de lui voler son mari.

— C'était un dîner d'apparat : M. Martin avait déployé tout son luxe de table pour donner plus de solennité à sa déclaration.

Avant le repas, une petite scène avait eu lieu entre Mlle Lucie et Edouard ; celui-ci avait oublié d'aller faire sa cour ; aux reproches de Mme Berger, il avait balbutié quelques excuses banales...

— Bon ! bon ! avait dit la mère, on vous pardonne ; on a tant à faire quand on va se marier.

Georgette riait sous cape, car elle se doutait bien de ce qui se passait.

— Dans quel cœur de jeune fille n'entre-t-il pas un peu de malignité ?...

— Messieurs, la main aux dames, fit M. Martin quand on eut annoncé que le dîner était servi. Toi, Edouard le bras à Georgette, et moi à Mlle Lucie ; c'est de circonstance, dit-il, en appuyant sur ces mots avec une intention, à laquelle chacun donna le sens qu'il lui plut.

Edouard était placé entre les deux jeunes filles, autrement dit entre deux feux. Notre jeune homme avait bien l'intention d'être impartial dans ses galanteries et d'en faire un partage égal à droite et à gauche ; mais le cœur emportait la tête et Mlle Lucie était souvent délaissée, et il en résulta qu'elle bouda.

La conduite d'Edouard n'échappa à personne, et Mme Berger, blessée, ne put s'empêcher de dire d'un ton aigre-doux à Georgette :

— Ah ! Mademoiselle, vous accaparez M. Edouard. Prenez garde ! ma fille pourrait bien être jalouse.

— Oh ! répondit Lucie, n'ayez pas peur maman, on ne peut être jalouse de mademoiselle.

Georgette était si contente qu'elle ne fit pas attention au ton ironique de sa rivale, et s'inclina modestement.

On était arrivé au dessert.

— Pourquoi serait-on jaloux de Georgette, dit M. Martin à haute voix. — C'était le moment décisif ; — il est bien naturel qu'elle parle à Edouard, aujourd'hui surtout... à la veille d'un mariage !...

L'attention redoublait.

— Eh ! mon Dieu, oui, mes amis ; c'est une affaire décidée et convenue entre Georgette, Edouard et moi... je marie mes deux enfants. La déclaration était équivoque.

(*La suite au prochain numéro.*)